



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 20 février 2020

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration visant à la création de deux forages à usage d'irrigation sur la commune de Brazey en Plaine par le GAEC du Pré Vaudrey

Référence : 2020_03_DDT

Madame la Directrice,

Par courrier, reçu le 30 janvier 2019, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, concernant la demande de déclaration préalable pour la création d'un forage à Brazey en Plaine portée par le GAEC du Pré Vaudrey. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je souhaitais vous rappeler que le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010. A ce titre, tous les prélèvements doivent être autorisés, en cas de dépassement d'un volume horaire de 8 m³. Ils doivent également être compatibles et conformes avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V-1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge.

La CLE a noté que la demande porte sur les parcelles cadastrées de Brazey-en-Plaine suivantes :

- H1 : section XS, numéro 42, lieu-dit « EZ Prés Vaudrey »,
- H2 : section YP, numéro 47, lieu-dit « Grands Paquiers ».

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

Les puits sont prévus pour délivrer :

- H1 : un volume maximal annuel de 50 000 m³, avec un débit nominal maximal de 120 m³/h ;
- H2 : un volume maximal annuel de 25 000 m³, avec un débit nominal maximal de 70 m³/h.

Le volume maximal annuel pompé sera de 50 000 m³. A terme seul, le point « H1 » sera utilisé en substitution du puits existant « PO142 » et à créer « H2 ».

La règle n°5 prévoit les autorisations suivantes (extrait) :

« Le Volume Maximum Prélevable annuel sur l'entité « Vouge Aval » est de 1.016 million de mètres cubes. Sa répartition entre les différentes catégories d'utilisateurs sur l'entité est respectivement de :

- 35.9 % pour l'alimentation en eau potable, avec 0.365 million de mètres cubes ;
- 63 % pour l'irrigation avec 0.64 million de mètres cubes ;
- 1.1 % pour l'industrie avec 0.011 million de mètres cubes. »

Pour ce qui concerne les volumes prélevables à destination de l'irrigation ; ceux-ci ont été alloués à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Côte d'Or et ont été repris dans l'autorisation unique pluriannuelle n°168 du 7 avril 2017. Il est à noter que les volumes prélevés sur l'entité « Vouge aval » n'ont jamais atteint les volumes prélevables alloués à l'irrigation.

La CLE de la Vouge indique s'être informée auprès de l'OUGC de Côte d'Or, seul habilité à organiser la répartition des pompages agricoles sur le bassin versant de la Vouge, afin de vérifier des disponibilités des volumes de prélèvements envisagés sur ces deux pompages. La demande du GAEC du Pré Vaudrey, pour l'année 2020, intègre bien la totalité des volumes indiqués ci-avant.

La CLE note que les deux points se trouvent être compris dans la zone inondable de la Vouge et de la Bièvre. Ainsi elle demande à ce que les têtes de forages soient hors d'eau afin de limiter les intrusions d'eau.

La CLE souhaite également attirer l'attention du pétitionnaire sur la capacité réelle du puits H1 à fournir les volumes (instantanés et annuels) envisagés dans le dossier. Pour s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci, elle l'invite à réaliser un essai de pompage longue-durée, seul type d'intervention permettant de vérifier la viabilité du puits [sur le long terme].

La CLE donne un avis favorable à la demande du GAEC du Pré Vaudrey, sous réserve de la prise en compte des deux éléments listés ci-avant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge